

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0175  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING PUBLIC DE LA PLACE DE LA LIBERTE**

Madame la Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le code pénal, le R 610-5

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des "Illuminations du 8 décembre 2022" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2022 PLACE DE LA LIBERTE

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le 08/12/2022, le jeudi 8 Décembre 2022 de 17h00 à 23h45, le stationnement des véhicules est interdit PARKING PUBLIC PLACE DE LA LIBERTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules devront quitter la place avant 17h00, les riverains voulant laisser leur véhicule et ne pas ressortir de la soirée devront mettre leur véhicule sur la partie coté Est ( entrant à droite sur la partie à l'arrière de l'Auto école)

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,  
Le 05/12/2022  
Madame la Maire,  
Myriam BOITEUX,

//

**DIFFUSION:**

*COMMUNE DE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (MAIRE)*

*Madame la Maire*

*Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,*

*Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*